



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
**Commune de
Montredon-des-Corbières**

L'An deux mille vingt-trois, le onze avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du 04 avril 2023.

Date de la convocation

Le 04 avril 2023

Date de publication

14 AVR. 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Vote par procuration : 02

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Bruno DEVIC, M. Pascal CHABOSSON, Mme Eugénie MULA, Mme Agnès VILA

Absents ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY, M. Maxime SAVY

Absent excusé : M. Jean-Pierre MARTINEZ

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

N°17-2023

**Objet : Finances -
approbation du compte
administratif de l'exercice
2022**

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire quitte l'Assemblée. La Présidence est assurée par Madame Lise FOURNIER, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Elle donne lecture du résultat du compte administratif 2022 qui est conforme au compte de gestion 2022 fourni par le Trésor Public de NARBONNE.

Section de FONCTIONNEMENT :

Résultat de clôture 2021 : + 448 655.06 €

Résultat de l'exercice 2022 : + 458 727.43 €

Résultat de clôture 2022 : + 907 382.49 €

Section d'INVESTISSEMENT :

Résultat de clôture 2021 : + 287 532.96 €

Résultat de l'exercice 2022 : - 575 268.63 €

Résultat de clôture 2022 : - 287 735.67 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ouï l'exposé du Président de séance et après avoir délibéré, décide :

- d'**APPROUVER** les résultats du compte administratif 2022, conforme au compte de gestion 2022.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 11 avril 2023.

Reçu en Préfecture le : 13 AVR. 2023

Certifié exécutoire par M. Le
Maire.



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.